

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 25 JUNI 2026



Publié le 01 JUIL. 2026

COMMUNE

DE

CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mercredi 17 juin 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2026_074

Président : M. Bastien JOINT

Secrétaire : M. Geoffroy KRIEF

OBJET

GARANTIE FINANCIÈRE
D'EMPRUNTS À
CONTRACTER PAR
VILOGIA AUPRÈS DE LA
CAISSE DES DÉPÔTS ET
CONSIGNATIONS POUR
L'ACQUISITION EN VEFA
DE 4 LOGEMENTS (PLS)
SITUÉS AU 100 ROUTE DE
STRASBOURG, IMMEUBLE
LE TERRACOTTA, À
CALUIRE ET CUIRE

Etaient présents :

M. JOINT, Mme MAINAND, M. CIAPPARA, Mme GOYER, M. JOUBERT, Mme WEBANCK,
M. PROTHERY, Mme LINARES, M. MICHON, Mme HAMZAOUI, M. ATTAR-BAYROU,
Mme COTON, M. KRIEF, Mme BARTHEL, M. GAYET, Mme GUGLIELMI, M.
COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. TAKI, Mme PELLEGRINI, M. DEYGAS, Mme
GIRAUD, Mme CHANDIA, M. GUERIN, Mme CARDOSO, Mme JOVOVIC, M. ARSALE, M.
BEROUD, M. FERON, M. MATTEUCCI, M. TYROL CHARY, M. DURET, Mme AZEMA, M.
JEANNE
Mme THOMAS (par proc. à Mme GOYER), Mme BLACHERE (par proc. à M. JOUBERT),
M. BALANCHE (par proc. à M. ATTAR-BAYROU), Mme GEHIN (par proc. à M. KRIEF), M.
BUATHIER (par proc. à M. PROTHERY), M. JUENET (par proc. à Mme LINARES), Mme
SALANOUE (par proc. à M. MICHON), Mme ESCORSA (par proc. à Mme HAMZAOUI),
Mme LE CARPENTIER (par proc. à Mme AZEMA)

Etai(en)t absent(s) :

Mme ZRARI

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le 01 JUIL. 2026

Identifiant de l'Acte :

069-216900340-20260625-02026_074-DE

Rapport de : Patrick CIAPPARA

La Société Anonyme d'HLM Vilogia a sollicité la garantie financière partielle (15%) nécessaire au financement d'une acquisition en VEFA de 4 logements situés au 100 route de Strasbourg, à Caluire et Cuire.

L'opération initiale consistait en la réalisation d'une résidence « Le Terracotta » composée de 19 appartements en R+2+ comble comportant deux niveaux de stationnement semi enterrés ainsi qu'une villa individuelle en R+1 sur le chemin de la Vire. Il est envisagé et possible d'intégrer 4 logements supplémentaires.

Pour assurer le financement de cette opération, la SAHLM Vilogia doit contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) un prêt d'un montant maximum de sept-cent-quatre-vingt-dix mille deux-cent-quatre-vingt-treize euros (790 293,00 euros) constitué de 3 Lignes du Prêt (PLS, PLS foncier et CPLS). Le contrat est annexé et fait partie intégrante de la présente délibération.

L'assemblée délibérante de la Ville de Caluire et Cuire accorde sa garantie à hauteur de 15% (soit 118 543,95€) pour le remboursement d'un prêt souscrit par l'emprunteur, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 184 254. La Métropole de Lyon garantit la quotité restante de 85 % (soit 671 749,05€). Il est à noter que le dossier a été jugé complet et a fait l'objet d'une décision favorable par cette dernière.

La Ville de Caluire et Cuire s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

En contrepartie des garanties accordées, la Ville de Caluire et Cuire bénéficie d'un droit de réservation d'un logement pour l'opération garantie.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Ville de Caluire et Cuire et la SA d'HLM Vilogia.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2252-1 et L.2252-2;

Vu le Code civil et notamment son article 2305;

Vu le Contrat de Prêt N° 184254 en annexe signé entre : VILOGIA SOCIÉTÉ ANONYME D'HLM ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 40 voix pour,

- D'ACCORDER la garantie financière de la commune de Caluire et Cuire à hauteur de 15,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 790 293,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 184254 constitué de 3 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 118 543,95 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération

- D'ACCORDER la garantie de la collectivité aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- DE S'ENGAGER pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

- DE PRENDRE ACTE que sont annexés à la présente délibération :

- une lettre de demande,
- le contrat de prêt n°184254,
- un projet de convention.

- DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.

Deux conseillers municipaux ne prennent pas part au vote.

POUR EXTRAIT CONFORME

Bastien JOINT,

Maire de Caluire et Cuire

Vice-Président de la Métropole de Lyon



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 01 JUIL. 2026
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE

Bastien JOINT,

Maire de Caluire et Cuire

Vice-Président de la Métropole de Lyon



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

